



# VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

## MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 11  
11 avril 2006

### RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 240'000.- pour le remplacement d'une balayeuse du Service des travaux et de l'environnement.

Introduction .....	1
Evaluation des machines .....	2
Présentations des machines et fournisseurs .....	2
Coûts .....	3
Evaluation du projet selon les critères du développement durable (DD) .....	4
Conclusion .....	4

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Introduction**

Le service des travaux et de l'environnement dispose de 3 balayuses pour nettoyer les routes, chemins et places de notre ville. Deux véhicules sont utilisés à plein temps et un troisième intervient en appoint lors de fortes demandes et pour assurer l'entretien du réseau pendant les révisions, pannes et expertises des autres machines. Voici les véhicules actuellement en service :

Machine	Mise en service	Heures de fonctionnement
Ravo 5002	05.2000	8'921
Ravo 5000	12.1992	19'945
Ravo 4000	06.1986	21'000

La Ravo 5002 nettoie tous les jours, du lundi au vendredi, le centre ville, plus un secteur extérieur par jour. Le samedi matin, elle balaie le centre historique et à 12 h.30 la zone du marché. Elle effectue environ 1600 heures/an.

La Ravo 5000 nettoie les extérieurs du lundi au vendredi. Elle effectue 1200 heures/an.

A noter que la machine la plus moderne, silencieuse et performante est toujours, sauf en cas de panne, attribuée au centre ville. Elle opère aussi lors des faibles charges estivales (2 à 3 semaines/an). Le service tourne alors avec un seul véhicule.

La Ravo 4000 travaille au printemps pour ramasser le gravier et en automne pour les feuilles. Elle est également utilisée en remplacement des 2 autres machines, comme mentionné ci-dessus. Elle effectue environ 250 heures/an.

Les 2 machines de service étant fortement sollicitées, il est important de remplacer la Ravo 5000, âgée de plus de 13 ans, par un outil moderne et fiable. Ceci permettra d'éliminer la balayeuse Ravo 4000, âgée de bientôt 20 ans et de disposer d'une balayeuse d'appoint, aussi utilisable pour les dépannages.

### **Evaluation des machines**

Pour la nouvelle machine, nous avons opté pour un véhicule de 4 m<sup>3</sup> de capacité, silencieux, fiable et capable de travailler dans les rues étroites.

Trois marques offrant un produit similaire ont été évaluées. Dans un premier temps, sur les critères techniques et d'utilisation, puis pour les deux engins les mieux cotés, sur le critère financier. Tous les véhicules ont été testés par nos chauffeurs. Le responsable du garage s'est chargé enfin de l'évaluation technique.

### **Présentations des machines et fournisseurs**

	<b>Constructeur</b>	<b>Distribué par</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Johnstone</li> </ul> <p>Modèle S4</p>	<p>Marcel Boschung AG Schmitt</p>

	Constructeur	Distribué par
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bücher ,</li> </ul> Modèle City Cat 5000	Bücher-Guyer SA Niederweningen

	Constructeur	Distribué par
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ravo</li> </ul> Modèle 540	Toni Kùpfer à Bex

A la suite de l'évaluation technique et malgré un prix attractif, l'offre de la balayeuse Johnston fournie par l'entreprise Boschung (187 kfr), n'a pas été retenue. En effet, son rayon de braquage extérieur ne permet pas de réaliser le travail dans un tissu urbain dense (tourner sur route et balayage entre les places de parcs). L'évaluation sur le critère des coûts s'est donc poursuivie sur les 2 autres modèles.

En intégrant l'évaluation des coûts et l'évaluation technique, la balayeuse Ravo obtient le meilleur classement, qui a conduit à porter le choix sur elle.

Elle peut en particulier être équipée d'un filtre à particules qui permet une réduction d'au moins 97% des émissions (résultat de 0.008g/kWh, valeur inférieure à la norme Euro 5 (0.02 g/kWh) qui entrera en vigueur en 2008. Ce filtre abaisse également les valeurs NOx).

### Coûts

Les offres ont été comparées sur les mêmes bases (équipement comparable). Au montant proposé par le fournisseur pressenti, il faut encore ajouter un certain nombre d'accessoires pour un montant de fr. 8'000.-. D'autre part, nous proposons d'installer un filtre à particules sur ce véhicule, pour un montant de 18'000.- HT.

Le montant global de la balayeuse s'élève donc à :	232'340.00	HT
TVA 7,6%	17'657.85	
./ Reprise Balayeuse Ravo 4000	<u>- 10'000.00</u>	
Total de l'investissement	<u>239'997.85</u>	TTC

## **Evaluation du projet selon les critères du développement durable (DD)**

Le projet favorise le développement durable. En dehors de la branche économique, qui est largement positive, les critères environnementaux sont favorables. En effet, l'introduction de la nouvelle machine va diminuer les rejets polluants du moteur et les nuisances sonores. D'autre part, sa capacité de compactage va diminuer les trajets de vidanges, donc la consommation de carburant.

### **Charges annuelles**

Les charges annuelles seront de fr. 28'200.- et comprendront les tranches annuelles d'amortissement en 10 ans de l'investissement, soit fr. 24'000.-, ainsi que les frais d'intérêt variable du capital investi, de fr. 4'200.- en moyenne.

Les frais annuels d'entretien ne seront pas augmentés. Il est même possible d'envisager une petite réduction dès l'instant qu'un engin vétuste sera remplacé par une machine neuve, exigeant moins de réparations dans les premières années de sa vie.

### **Conclusion**

Nous vous demandons dès lors un crédit d'investissement de fr. 240'000.- TTC pour le remplacement de la balayeuse Ravo 5000, âgée de 14 ans, qui deviendra le « mulet » en lieu et place de la Ravo 4000, âgée de 20 ans et qui sera reprise par le fournisseur.

Pour information, le montant estimatif prévu au plan des investissements pour cet objet s'élève à fr. 220'000.-.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- Un crédit d'investissement de fr. 240'000.- est accordé à la  
Municipalité pour procéder à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse pour le  
Service des travaux et de l'environnement.

Article 2.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au  
compte n° 6410 "Balayeuse STE", puis amortie en dix ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

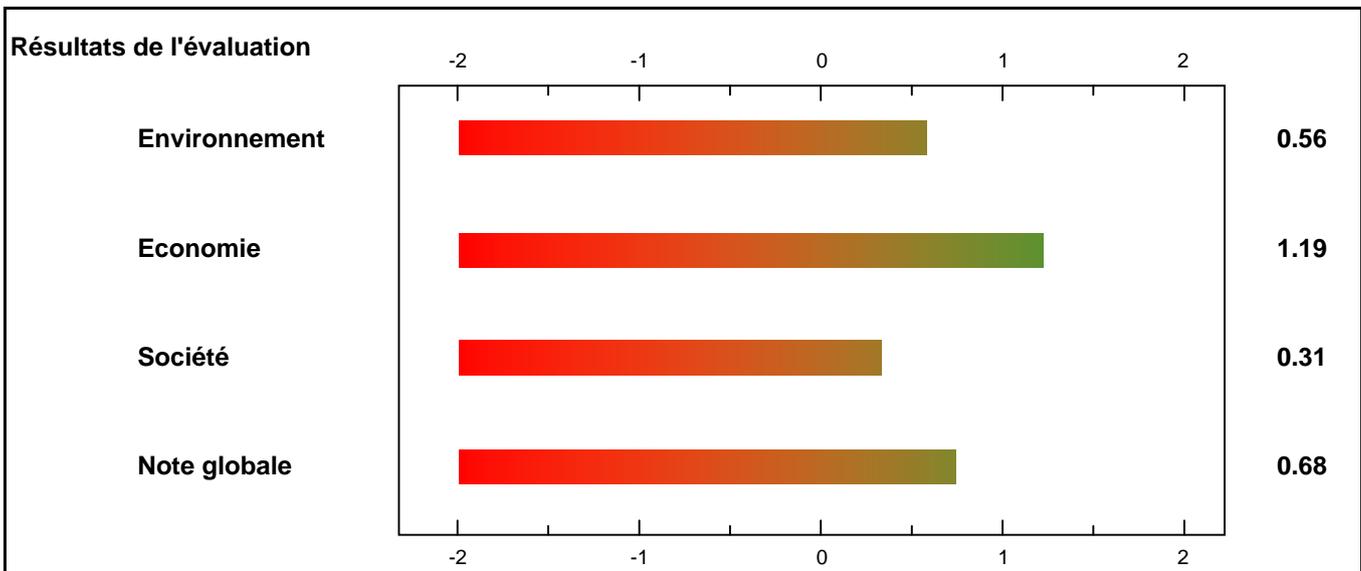
J. Mermod

Annexe : grille d'évaluation DD

Délégué de la Municipalité : M. M.-A. Burkhard

**Agenda 21 / AEQUO-3D** (v.2d 27 janvier 2006)  
**Grille d'évaluation des projets**

<b>Nom du projet</b>	<b>Balyeuse 4 m3</b>
<b>Description du projet</b>	Achat d'une nouvelle balyeuse
<b>Noms et fonctions des évaluateurs</b>	Marc-André Burkhard Municipal, Philippe Scherz chef garage ,Sandro Rosselet Directeur
<b>Date de l'évaluation</b>	8 mars 06



<b>Evaluation du logiciel</b>	<i>le projet favorise le développement durable</i>
<b>Remarque(s) sur l'évaluation</b>	<i>l'évaluation est représentative</i>

**Appréciation des évaluateurs**

## Agenda 21 - Evaluation des projets

### Tableau de bord

Nom du projet : Balyeuse 4 m3

